REPUBLIQUE DU BENIN Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-077 DU 27 FEVRIER 2015

portant nomination au Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme

CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres;
- Vu la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011;
- Vu le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2012-539 du 17 décembre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme;
- Sur proposition du Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme ;
 - Le Conseil des Ministres entendu en ses séances des 24 et 30 décembre 2014,



DECRETE:

Article 1er: Sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme les personnes dont les noms suivent :

Directeur de Cabinet

: Monsieur Michel NAHOUAN ;

Directeur Adjoint de Cabinet

: Monsieur Luc Adékounlé

ADELOUI:

Conseiller Technique au

Tourisme et à l'Hôtellerie (CTTH)

: Monsieur EL Kir Moudachirou

BABIO:

 Conseiller Technique à la Culture (CTC)

Monsieur Cossi Zéphirin DAAVO ;

Conseiller Technique à l'Alphabétisation

et la Promotion des Langues Nationales (CTAPLN)

Dr Jacques E. C. AGUIA-DAHO;

Secrétaire Général du Ministère

Monsieur Aristide Adébayo

ADJIBODOU:

Secrétaire Général Adjoint du

Ministère

Monsieur Richard Jean Vidjennegni

SOGAN;

Directeur du Patrimoine Culturel (DPC)

Monsieur Jules AGANI;

Directeur du Contrôle de la Qualité des Enseignements et des Innovations

Pédagogiques (DCQEIPC)

Monsieur Vincent HOUESSOU;

Directeur de l'Alphabétisation et de

l'Education des Adultes (DAEA)

Monsieur Gompassounon Ahmed

BIO NIGAN;

Secrétaire Technique Permanent de la Commission Nationale de Pilotage de l'Introduction des Langues Nationales dans le Système Educatif Formel

(STP-CNPILNaSEF)

Monsieur Gbèdolo Arnauld Gabriel

GBAGUIDI:

2

 Directeur de la Promotion des Langues Nationales (DPLN)

: Monsieur Acodjo André ZOSSOU;

 Directeur Général du Fonds National pour la Promotion de l'Artisanat (DG/FNPA)

Monsieur Nestor Clétus

C. GUEZO ;

Directeur de l'Artisanat et des
 Organisations Professionnelles (DAOP)

Monsieur Gaston MASSIM OUALI;

 Directeur Général du Fonds National de Développement et de la Promotion Touristiques (DG/FNDPT)

: Monsieur Raymond Babarindé OKPEICHA ;

 Directeur du Développement et de la Promotion Touristiques (DDPT)

Monsieur Yaya MORA BROUTANI;

 Directrice Générale de l'Agence
 Béninoise pour la Réconciliation et le Développement (DG/ABRD)

Madame Cica Sandrine Gladys

GBEDO;

 Directeur Départemental de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme Zou-Collines (DDCAAT)

: Monsieur Gilbert Valéry SOSSI.

Article 2: Les intéressés doivent prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de leur patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de leurs fonctions conformément à la loi.

<u>Article 3</u>: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 27 fevrier 2015

<u>Dr Boni YAYI</u>

Le Ministre de la Culture, de l'Alphabétisation, de l'Artisanat et du Tourisme,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation,

Babalola Jean-Michel ABIMBOLA

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS: PR.. 6; AN.. 2; CC.. 2; HAAC..2; HCJ 02; MDAEP 07 MEF 04; AUTRES MINISTERES 25; SGG..4; INSAE..4; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5; BN-DAN-DDL..3; GCONB-DCCT..2; INTERESSES: 22; IGAA-IGF..2; UAC-FASEG- ENEAM..3; JORB..1